

SÉANCE DU
CONSEIL
4 FÉVRIER
2019

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SABINE

Lundi le quatrième jour de février deux mille dix-neuf, séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Sainte-Sabine tenue en la salle des délibérations à vingt heures.

Formant quorum sous la présidence du maire monsieur Laurent Phoenix, sont présents : mesdames et messieurs, Sylvain Thibodeau, Marc Lasalle, Thérèse Ménard Monty, Jean-Guy Côté, François Mailloux, Vicky Poulin.

Madame Chantal St-Germain, directrice générale, secrétaire-trésorière, est aussi présente.

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue par monsieur le maire
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 14 janvier 2019
4. Dépôt des états financiers 2018
5. Nomination du vérificateur pour l'année 2019
6. Période de questions
7. Règlement concernant le traitement des élus municipaux – adoption
8. Demande de dérogation mineure – 106 rang de la Gare
9. Renouvellement assurance – Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ)
10. Vente pour taxes
11. Virement de crédit
12. Modalités de l'Entente Canada-Québec relative au Fonds de la taxe sur l'essence pour l'horizon 2019-2023
13. Comptes payés et à payer
14. Correspondance
15. Correspondance du maire
16. Divers :
17. Levée de la séance

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSÉ PAR Jean-Guy Côté
APPUYÉ PAR Thérèse Ménard Monty
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté et que le divers reste ouvert jusqu'à la fin.

2019-02-3816

ADOPTÉE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 JANVIER 2019

2019-02-3817

PROPOSÉ PAR Sylvain Thibodeau
APPUYÉ PAR Thérèse Ménard Monty
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que le procès-verbal de la séance du 14 janvier 2019 soit et est accepté tel que présenté, avec dispense de lecture, chacun ayant reçu une copie dans les délais requis.

ADOPTÉE

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2018

2019-02-3818

PROPOSÉ PAR Thérèse Ménard Monty
APPUYÉ PAR Sylvain Thibodeau
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que les membres du conseil acceptent les états financiers pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2018, préparés par le vérificateur, monsieur Bruno Chrétien de Raymond Chabot Grant Thornton, comptable agréé.

ADOPTÉE

NOMINATION DU VÉRIFICATEUR POUR L'ANNEE 2019

2019-02-3819

PROPOSÉ PAR Vicky Poulin
APPUYÉ PAR François Mailloux
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De nommer la compagnie Raymond Chabot Grant Thornton comme vérificateur de la municipalité pour l'année 2019.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes présentes sont invitées à poser leurs questions si elles en ont.

2019-02-3820

RÈGLEMENT NO 2019-01-409

**RÈGLEMENT CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS
MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c.T-11.001) permet au conseil municipal de fixer la rémunération du maire et des conseillers et autres conditions;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la municipalité de Sainte-Sabine est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais que, de l'avis du conseil, il y a lieu d'actualiser le règlement;

CONSIDÉRANT QUE le projet du règlement 2019-01-409 a été présenté et qu'un avis de motion a dûment été donné à la séance du 14 janvier 2019 par Vicky Poulin ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR François Mailloux

APPUYÉ PAR Jean-Guy Côté

ET RÉSOLU

D'adopter le règlement numéro 2019-01-409

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. SALAIRE DU MAIRE

Le salaire du maire pour l'année 2019 est fixé à dix mille sept cent trente-sept dollars (10 737.00\$).

3. SALAIRE DES CONSEILLERS

Le salaire des conseillers pour l'année 2019 est fixé à trois mille cinq cent quatre-vingt dollars (3 580.00\$).

4. ALLOCATION DU MAIRE

L'allocation du maire pour l'année 2019 est fixée à cinq mille trois cent soixante-neuf dollars (5 369.00\$).

5. ALLOCATION DES CONSEILLERS

L'allocation des conseillers pour l'année 2019 est fixée à mille sept cent quatre-vingt-dix dollars (1 790.00\$).

6. INDEXATION

Les montants prévus aux articles 2, 3, 4 et 5 seront ajustés le 1^{er} janvier de chaque année selon la variation de l'indice moyen des prix à la consommation (IPC) pour l'année précédente en prenant comme base l'indice établi pour l'ensemble du Québec par Statistique Canada.

7. EFFET RÉTROACTIF

Le présent règlement a un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019.

8. PAIEMENT

Les salaires et allocations sont payables en deux versements égaux, soit en mai et en novembre de chaque année.

9. ABROGATION

Le présent règlement abroge, à toutes fins de droit, le règlement numéro 2010-01-312.

10. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Signé à Sainte-Sabine, ce 4^e jour de février 2019.

Laurent Phoenix, Maire

Chantal St-Germain,
Directrice générale, secrétaire-trésorière

ADOPTÉE

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 106 RANG DE LA GARE

2019-02-3821

Soumis : Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme datée du 28 janvier 2019.

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure déposée vise à permettre l'aménagement d'un logement intergénérationnel situé entièrement dans le sous-sol du logement principal;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est dérogoire puisque l'alinéa 5 de l'article 84 du *Règlement de zonage numéro 2007.07.291* stipule que *le logement intergénérationnel doit être localisé au rez-de-chaussée, à l'étage ou au sous-sol, mais au moins la moitié de la superficie de plancher de ce logement doit être localisée au rez-de-chaussée du bâtiment;*

CONSIDÉRANT QUE selon le requérant il est impossible de consacrer la moitié du logement intergénérationnel au rez-de-chaussée puisque la propriété est une maison de plain-pied, où le rez-de-chaussée est occupé à pleine capacité par le logement principal;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se trouve à l'intérieur d'une zone Mix et que les habitations bi-familiales sont autorisée à l'intérieur de l'ensemble des zones Mix;

CONSIDÉRANT QUE les usages accessoires aux habitations unifamiliales sont autorisés à l'intérieur de toutes les zones Mix;

CONSIDÉRANT QUE le logement intergénérationnel est un usage accessoire autorisé pour l'usage « habitation unifamiliale » de structure isolée;

CONSIDÉRANT QUE le logement intergénérationnel souhaitant être aménagé répond à l'ensemble des critères édictés au *Règlement de zonage 2007.07.291*, autrement que le point dérogoire;

CONSIDÉRANT QUE le logement intergénérationnel souhaitant être aménagé occupera une superficie totale de 45 m² située entièrement au sous-sol du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le logement intergénérationnel doit accueillir une personne aînée qui occupera le logement de façon permanente;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif d'imposer une superficie de 50% au rez-de-chaussée est d'assurer une certaine qualité de vie à l'intérieur du logement et une luminosité suffisante pour la personne qui l'occupe;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Thérèse Ménard Monty
APPUYÉ PAR Marc Lasalle
ET RESOLU A L'UNANIMITE

D'accorder la dérogation mineure, en proposant les conditions suivantes :

- Que la fenestration soit suffisante pour rendre le logement agréable pour une personne âgée et propice à son bien-être;
- Que le conseil propose que la fenêtre qui sera ajoutée dans la cuisine, ayant une orientation vers le sud, ait une superficie d'un minimum de 1m².

ADOPTÉE

**RENOUVELLEMENT ASSURANCE – MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS
DU QUÉBEC (MMQ)**

2019-02-3822

PROPOSÉ PAR François Mailloux
APPUYÉ PAR Vicky Poulin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que le montant de 21 574\$ soit autorisé pour le renouvellement des assurances pour l'année 2019.

ADOPTÉE

VENTE POUR TAXES

2019-02-3823

PROPOSÉ PAR Jean-Guy Côté
APPUYÉ PAR Sylvain Thibodeau
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que la directrice générale soit autorisée à faire parvenir la liste des contribuables pour le non paiement de leurs taxes, à la MRC Brome-Missisquoi ainsi qu'à la Commission Scolaire du Val-des-cerfs. La date d'échéance pour la réception des paiements en retard pour les taxes des années 2016, 2017 et 2018 est le 14 mars 2019, la date limite pour l'envoi de la liste à la MRC et à la Commission Scolaire est le 20 mars 2019.

ADOPTÉE

VIREMENT DE CRÉDIT

2019-02-3824

PROPOSÉ PAR Jean-Guy Côté
APPUYÉ PAR Vicky Poulin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que les virements de crédits suivant soient approuvés :

02 130 00 726	DÉPENSES INFORMATIQUE	(5 940) \$
23 020 00 000	INVESTISSEMENT ADMINISTRATION	5 940 \$

ADOPTÉE

**MODALITÉS DE L'ENTENTE CANADA-QUÉBEC RELATIVE AU FONDS DE LA
TAXE SUR L'ESSENCE POUR L'HORIZON 2019-2023**

2019-02-3825

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts;

ATTENDU QUE l'ensemble de ces travaux étaient admissibles dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018;

ATTENDU QUE cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider les travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté;

ATTENDU QUE les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté;

ATTENDU QUE plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux «en régie», c'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

ATTENDU QUE le président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers, est intervenu auprès du gouvernement fédéral, notamment par une lettre le 22 janvier 2019;

ATTENDU QUE la FQM a demandé à ses membres d'intervenir auprès du ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, et du député fédéral de notre circonscription pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

IL EST PROPOSÉ PAR François Mailloux
APPUYÉ PAR Marc Lasalle
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'appuyer la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans sa démarche auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissibles le coût des employés municipaux assignés à un projet.

De transmettre copie de cette résolution au ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, M^{me} Andrée Laforest, au député fédéral de Brome-Missisquoi, M. Denis Paradis et au président de la Fédération québécoise des municipalités, M. Jacques Demers.

De transmettre copie de cette résolution à la présidente de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et mairesse de Magog, M^{me} Vicky-May Hamm, pour appui.

ADOPTÉE

COMPTES PAYÉS ET À PAYER

PROPOSÉ PAR Vicky Poulin
 APPUYÉ PAR Thérèse Ménard Monty
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

2019-02-3826

D'approuver la liste des comptes payés et à payer, soit :

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO DE CHÈQUE	MONTANT
BRICAULT ETHIER, MURIELLE	9797	160.00
COOP DE SOUTIEN À DOMICILE	9803	468.40
CROIX- ROUGE CANADIENNE	9804	199.07
OBV YAMASKA	9805	50.00
POMPIERS NOTRE-DAME-DE-STANBRIDGE	9806	130.00
BRICAULT ETHIER, MURIELLE	9807	160.00
BRICAULT ETHIER, MURIELLE	9811	43.58
DEPANNEUR NEW FARNHAM	9812	452.85
F. CHOQUETTE ET FILS	9813	224.55
GESTIM INC.	9814	1 299.68
EUROFINS ENVIRONEX	9815	13.80
EXCAVATION LAREAU & FILS INC.	9816	20 531.25
LIBRAIRIE AU CARREFOUR	9817	409.51
GESTION USD INC.	9818	433.59
PAPETERIE COUPAL (2010) INC	9819	690.04
PG SOLUTIONS INC.	9820	4 512.78
QUEBEC LOISIRS	9821	157.09
SANI ECO	9822	735.61
TECHNO-CONTROLE 2000 INC	9823	56.92
COUP DE POUCE	9824	34.44
FÉDÉRATION UPA MONTÉRÉGIE	9825	140.01
VILLE DE COWANSVILLE	9826	650.19
VILLE DE FARNHAM	9827	2 472.35
SALAIRES	9798 A 9802	4 630.70

SALAIRES	9808 A 9810	2 854.53
	31 CHÈQUES	41 510.94

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO DU PRÉLÈVEMENT	MONTANT
GROUPE AST (1993) INC.	781	49.24
	782	ANNULÉ
BELL MOBILITE INC	783	19.50
VIDÉOTRON	784	201.15
BELL MOBILITE INC	785	5.75
BUROPRO CITATION	786	72.00
LA CAPITALE	787	561.66
	788	ANNULÉ
GROUPE ULTIMA INC.	789	21 192.00
GROUPE ULTIMA INC.	790	382.00
HYDRO QUEBEC	791	493.35
RONA LÉVESQUE	792	26.01
CHAUFFAGE P. GOSSELIN INC.	793	1 390.76
RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON	794	1 724.63
RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON	795	6 294.88
AGENCE DU REVENU DU CANADA	796	1 113.76
VISA DESJARDINS	797	77.75
CNESST	798	39.95
	18 PRÉLÈVEMENTS	33 644.39
	GRAND TOTAL	75 155.33

ADOPTÉE

Je soussignée, par la présente certifie qu'il y a les crédits suffisants pour effectuer les dépenses décrites précédemment.

Chantal St-Germain, directrice générale,
secrétaire-trésorière

MUNICIPALITÉ ALLIÉE CONTRE LA VIOLENCE CONJUGALE

2019-02-3827

ATTENDU QUE la *Charte des droits et libertés* de la personne reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);

ATTENDU QUE c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal;

ATTENDU QUE le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

ATTENDU QU'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

ATTENDU QUE malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

ATTENDU QUE lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

ATTENDU QUE comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

IL EST PROPOSÉ PAR Vicky Poulin
APPUYÉ PAR François Mailloux
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De proclamer la Municipalité de Sainte-Sabine « Municipalité alliée contre la violence conjugale ».

ADOPTÉE

LEVÉE DE LA SÉANCE

2019-02-3828

PROPOSÉE PAR Thérèse Ménard Monty
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la séance soit et est levée à 20h23.

ADOPTÉE

Laurent Phoenix
Maire

Chantal St-Germain
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

« Je, Laurent Phoenix, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».